2026 DASCO 87 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (58 150 euros), subventions d'équipement (34 755 euros) et subventions pour travaux (254 978 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (58 150 euros), de subventions d'équipement (34 755 euros), et de subventions pour travaux (254 978 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à huit collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 58 150 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à sept collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 34 755 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente-trois collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 254 978 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 191 215 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 63 763 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).